



FAQ ARIAS MARIAGE FOIRE AUX QUESTIONS

1. Quelles sont les personnes assurées par la garantie ARIAS MARIAGE ?

Sont considérées comme « personnes assurées » :

- La promise, le promis ;
- Leurs parents ;
- Leurs frères et sœurs ;
- Les conjoints et concubins notoires de leurs frères et sœurs ;
- Les enfants des promis ;
- Les grands-parents des promis, âgés de moins de 90 ans*.

** est considéré comme un événement garanti, l'absence d'un assuré âgé de plus de 80 ans et de moins de 90 ans, si elle est exclusivement consécutive à une maladie grave, une hospitalisation ou un décès survenus dans les 2 semaines qui précèdent la cérémonie.*

2. Est-ce que j'ai la possibilité d'ajouter d'autres personnes en plus de celles considérées comme assurées ?

Oui, en plus des personnes considérées comme assurées (voir réponse à la question n°1), vous avez la possibilité d'ajouter jusqu'à 10 personnes supplémentaires que vous estimez « indispensables » à votre mariage et pour lesquelles vous seriez susceptible d'annuler votre mariage, tels que témoins, tuteurs, filleuls, nièces, neveux etc...

3. Quelle est la différence entre le Souscripteur de l'assurance et l'Assuré ?

- Le Souscripteur est la personne physique ou morale qui conclut un contrat d'assurance pour son compte et/ou pour celui d'autrui. Ce n'est donc pas forcément l'Assuré ;
- L'Assuré étant celui sur la tête ou les intérêts duquel pèse le risque couvert par l'assurance. Ce n'est pas forcément le souscripteur du contrat d'assurance.

4. Mon mariage a lieu le 14 avril 2010, quand puis-je souscrire la garantie ARIAS MARIAGE ?

L'assurance doit impérativement être souscrite 30 jours au moins et 365 jours au plus avant la date du mariage.

Exemple : pour un mariage ayant lieu le 14/04/2010, l'assurance devra impérativement être souscrite :

- Le 14/03/2010 au plus tard ;
- Le 14/04/2009 au plus tôt.

5. Quelle est la durée du contrat ARIAS MARIAGE ?

Le contrat est formé dès l'accord des parties. La garantie est acquise à l'Assuré en contrepartie de l'encaissement effectif de la totalité de la cotisation.

La garantie prend effet à la date du jour indiqué aux dispositions particulières à 0h00 et prend fin à la date du jour indiqué aux dispositions particulières à 24h00.

En tout état de cause, l'assurance ne peut être souscrite moins de trente jours et plus de 365 jours avant la date du mariage assuré.

6. Mon mariage se déroule en extérieur, votre assurance couvre-t-elle les risques d'intempéries ?

Sous réserve d'acceptation préalable de la CAMEIC, la garantie peut être étendue à l'annulation totale ou partielle du mariage à la suite d'intempéries.

L'Assuré devra alors s'acquitter d'une cotisation supplémentaire.

Par ailleurs, les souscriptions à la garantie optionnelle « intempéries » sont ouvertes uniquement du 01/06 au 30/09. En dehors de cette période, les conséquences d'intempéries pour les mariages en plein air ou dans des locaux non construits et couverts en matériaux durs ne sont pas prises en compte dans la garantie.

7. Le vin d'honneur se déroule en plein air, dois-je souscrire la garantie optionnelle « intempéries » ?

Si vous avez une solution de repli en intérieur en cas d'intempéries, il n'est pas alors nécessaire de souscrire la garantie optionnelle « intempéries ».

L'extension possible à la garantie optionnelle « intempéries » peut s'avérer intéressante et utile pour les mariages se déroulant en tout ou partie en plein air et/ou sous chapiteau, tente ou structure temporaire.

8. Mon mariage a lieu en avril, malheureusement j'ai eu un accident en mars qui m'oblige à annuler la réception. Dois-je attendre la date exacte prévue du mariage pour faire ma déclaration de sinistre ?

L'Assuré doit obligatoirement aviser la CAMEIC de tout événement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie du contrat.

La déclaration de sinistre doit être faite à la CAMEIC au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés à compter du moment où l'Assuré a eu connaissance du sinistre, à savoir de l'annulation, ou de l'ajournement du mariage.

Il faut attendre la date exacte de l'événement assuré pour considérer l'annulation ou l'ajournement du mariage. L'indemnisation du sinistre interviendra ensuite, une fois la date du mariage passée.

9. Mon mariage coïncide à quelques jours près avec ma date d'accouchement ? Que se passera-t-il si je dois annuler mon mariage ?

La garantie **ARIAS MARIAGE** ne s'appliquera pas dans ce cas et par conséquent aucun remboursement des frais engagés ne sera fait.

Seules les complications de grossesse nettes et imprévisibles sont assurées, à la condition expresse que l'Assurée fasse parvenir à la CAMEIC, dès l'adhésion, un certificat médical attestant que la grossesse se déroule normalement.

10. Je suis militaire de carrière et susceptible d'être appelé en mission avant ou le jour même de mon mariage, ce qui m'obligerait à l'ajourner ou à l'annuler ? Est-ce que cette cause d'annulation serait prise en compte au titre de la garantie ?

Malheureusement, le fait qu'un militaire de carrière soit appelé en mission ne fait pas partie des événements pris en compte au titre de la garantie.

Concernant la mise en œuvre de la garantie « indisponibilité de personnes », seule est prise en compte l'indisponibilité des personnes, constatée médicalement suite à un décès, un accident ou une maladie ainsi que la séquestration de ces mêmes personnes.

11. Mon grand-père âgé de 82 ans est très malade ? Que se passera-t-il si j'annule mon mariage, du fait qu'il ne puisse pas se joindre à nous pour la réception ?

Sont exclus, entre autres de la garantie * :

- les personnes âgées de 90 ans et plus ;
- les accidents et maladies dont la première constatation a été faite avant la date d'effet du contrat **ARIAS MARIAGE**.

Pour rappel, l'absence à la cérémonie des personnes âgées de plus de 80 ans et de moins de 90 ans, n'est garantie que si elle est exclusivement consécutive à une maladie grave, une hospitalisation ou un décès survenus dans les deux (2) semaines qui précèdent la date du mariage.

** Consultez les Dispositions Générales du contrat ARIAS MARIAGE, chapitre « Exclusions », téléchargeables sur notre site Internet www.cameic.com.*

12. Je suis enceinte, est-ce que je dois indiquer mon futur bébé dans la liste des personnes assurées ?

Non, les enfants à naître n'ont pas à être indiqués dans la liste des personnes assurées.

13. Nous décidons de nous séparer avant le mariage et par conséquent nous l'annulons. Les frais engagés seront-ils remboursés ?

Le refus du promis ou de la promise de se marier ou de se présenter au mariage assuré n'est pas pris en garantie.

De même, le refus d'une ou des autres personnes assurées de se présenter au mariage assuré est une clause d'exclusion de la garantie.

14. Comment se calcule la cotisation à la garantie ARIAS MARIAGE ?

La cotisation pour les mariages (hors plein air) est forfaitaire, établie selon une grille tarifaire* en fonction du budget de votre mariage et dans une limite de 48 784 €.

Exemple : pour un budget mariage compris entre 6 099 € et 9 147 €, la cotisation s'élève à 151 € TTC.

Pour les mariages en plein air ou sous structures temporaires, merci de vous adresser directement au service commercial de la CAMEIC (tél : 01.45.22.85.64) qui vous établira une tarification spécifique.

** Consultez la grille tarifaire de la garantie ARIAS MARIAGE sur notre site Internet www.cameic.com pour plus de renseignements.*

15. Quels sont les frais à prendre en compte dans le budget mariage ?

Tous les frais irrécupérables (arrhes et acomptes compris), que vous avez engagés pour la cérémonie : location de salle, traiteur location de matériels divers, frais de personnel, voyage de noces, location de voitures, robe de mariée, frais de faire-part et invitations, frais de photographe, et d'animation musicale ou autre...

Dans le cadre de la garantie optionnelle « intempéries », la garantie est étendue aux frais supplémentaires engagés par l'Assuré, qui seraient nécessaires à la sauvegarde de la cérémonie sous réserve de l'acceptation de la CAMEIC, dès lors que ces frais sont inférieurs à l'indemnité qu'aurait dû verser la CAMEIC, si le mariage avait été annulé.

16. Quelles sont les pièces à fournir pour la déclaration de sinistre ?

D'une manière générale, il est obligatoire de fournir toutes les informations, documents et factures acquittées à l'instruction du dossier sinistre.

Ces pièces justificatives sont à envoyer lors de la déclaration de sinistre qui doit être faite dans les cinq (5) jours ouvrés à compter du moment où le sinistre a eu lieu.

17. Le traiteur que j'ai engagé pour mon mariage me fait faux bond et de ce fait je reporte ma réception. Est-ce que cet événement est garanti ?

Non, seules les carences d'un prestataire soumis à une faillite sont garanties.

18. Qui est la CAMEIC ? qu'est-ce qu'ARIAS MARIAGE ?

La CAMEIC une Société d'Assurances Mutuelle fondée en 1907. Au service des entreprises comme des particuliers, la CAMEIC propose une gamme de produits **exclusifs et originaux** dans le domaine des pertes pécuniaires diverses.

Spécialiste de l'événementiel avec ses garanties annulation d'événements (concert, spectacle, séminaire...) mariage et fêtes et réceptions privées ou professionnelles, la CAMEIC propose donc la garantie **ARIAS MARIAGE** pour les budgets mariage supérieurs à 4.500 €.

Sachez que la CAMEIC commercialise également une assurance fêtes et réceptions privées ou professionnelles : **ARIAS FETES ET RECEPTIONS**.

Vous pouvez vous reporter à notre Rubrique « NOS PRODUITS » Risques Spéciaux sur notre site Internet www.cameic.com pour plus de renseignements.

19. La CAMEIC propose 2 assurances mariage, IMÉNÉ et ARIAS MARIAGE, quelles sont les différences entre ces 2 assurances ?

Les 2 contrats d'assurances mariage **IMÉNÉ** et **ARIAS MARIAGE** de la CAMEIC permettent d'obtenir le remboursement sans franchise de tous les frais engagés pour le mariage en cas d'annulation, report ou transfert de la cérémonie dans un autre lieu.

- **IMÉNÉ**

propose une garantie annulation mariage pour les budgets à hauteur de 4.500 €, pour seulement 45 € de cotisation TTC (hors plein air).

Seuls les promis sont assurés.

- **ARIAS MARIAGE**

propose une garantie annulation mariage pour les budgets supérieurs à 4.500 € et ce jusqu'à 48 784 €. La cotisation est établie selon le budget du mariage assuré, d'après une grille tarifaire (hors plein air).

Sont considérées comme « personnes assurées » :

- ✓ La promise, le promis ;
- ✓ Leurs parents ;
- ✓ Leurs frères et sœurs ;
- ✓ Les conjoints et concubins notoires de leurs frères et sœurs ;
- ✓ Les enfants des promis ;
- ✓ Les grands-parents des promis, âgés de moins de 90 ans*.

** est considéré comme un événement garanti, l'absence d'un assuré âgé de plus de 80 ans et de moins de 90 ans, si elle est exclusivement consécutive à une maladie grave, une hospitalisation ou un décès survenus dans les 2 semaines qui précèdent la cérémonie.*

20. Où puis-je me renseigner sur ARIAS MARIAGE ? Avez-vous des agences régionales ou locales ?

Vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires en téléphonant /

- à notre service commercial au 01.45.22.85.64,
- ou en vous adressant à votre agent ou courtier d'assurances, qui :
 - soit, est déjà habilité à vendre notre assurance **ARIAS MARIAGE** (vous pouvez vous reporter à la Carte géographique des COURTIERS référencés, dans la rubrique « CONTACT/ Correspondants Courtiers » sur notre site Internet www.cameic.com)
 - soit, peut nous faire une demande d'habilitation.
- Ou bien encore en vous adressant à nos partenaires professionnels de l'événement (vous pouvez vous reporter à la Carte géographique des PROFESSIONNELS DE L'ÉVÉNEMENT référencés, dans la rubrique « CONTACT/ Professionnels de l'événement » sur notre site Internet www.cameic.com).

Pour toute information complémentaire



Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACP
Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex